

FORMATION 30- 31 janvier et 1^{er} février 2019

Expérimenter des méthodes Maraichage sur Sol Vivant (MSV) sur sa ferme et analyser les résultats de ses pratiques – Visite d'une ferme utilisant des techniques MSV
avec François MULET



Formateur :

François Mulet, expert en agriculture sur « sol vivant », co-fondateur de « Ver de Terre Production »

Animateur :

André Sieffert, agronome, ex-maraîcher de 1995 à 2010

Lieu :

Mercredi : chez J. Tiberghien à Châtillon St Jean (26750)

Judi et vendredi :

Salle communale - Soyans (26400)

Contact :

andre.sieffert@gmail.com

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
personnes éligibles au VIVEA/FAFSEA	Gratuit
personnes non éligibles au VIVEA *	210 €
Institution	750 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

organisé en partenariat avec :



Avec le soutien financier de:



Objectifs :

- ✓ Acquérir les bases agronomiques suffisantes pour concevoir des systèmes en « sol vivant » et savoir évaluer leur faisabilité sur sa ferme et leurs performances potentielles.
- ✓ Savoir utiliser les ressources à sa disposition pour reconstruire la fertilité biologique des sols de son système.
- ✓ Evaluer les résultats des expérimentations MSV menées en 2018 sur les fermes des participants.
- ✓ Identifier avec chaque participant les pratiques pouvant être mises en place 2019 et déterminer les indicateurs à suivre.

Programme :

MERCREDI 30 JANV. 9h00 à 17h00 (Châtillon St J.)	Matin : (chez J. Tiberghien à Châtillon St Jean) <ul style="list-style-type: none">➤ Identifier le rôle et le fonctionnement de l'activité biologique et des matières organiques dans les sols.➤ Repérer les principales stratégies de reconstruction des sols.➤ Identifier les méthodes de non-travail du sol et leur impact sur la qualité des sols et des cultures. Après-midi: <ul style="list-style-type: none">➤ Visite sur la ferme de J. Tiberghien à Châtillon St Jean sur 1,5 ha: évaluation des pratiques MSV sur site
JEUDI 31 JANV. 9h00 à 17h30 (Soyans)	<ul style="list-style-type: none">➤ Retour d'expériences sur le GIEE MSV Normandie; présentation des résultats des agriculteurs du GIEE.➤ Evaluer les pratiques MSV réalisées en 2018 sur les fermes des agriculteurs en Drôme-Ardèche.➤ Définir des outils de suivi des expérimentations et d'échange entre agriculteurs.➤ Comprendre l'organisation et le mode de fonctionnement d'un GIEE dans le cadre de l'émergence du GIEE Sols Vivants en Drôme-Ardèche
VENDREDI 01 FEV. 9h00 à 17h30 (Soyans)	<ul style="list-style-type: none">➤ Identifier avec chaque participant, les techniques MSV à développer sur sa ferme en fonction du contexte pédoclimatique et des pratiques déjà existantes sur la ferme.➤ Organiser le fonctionnement du groupe d'expérimentation pour favoriser l'échange et la valorisation des résultats.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **210 €** à l'ordre de :
« Association ADAAF » à : **ADAAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
 en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas de première formation de l'année)
 salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
 individuel autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Expérimenter des méthodes Maraichage sur Sol Vivant (MSV) sur sa ferme et analyser les résultats de ses pratiques Les 30 et 31 janvier et le 1 ^{er} février 2019 Lieu de formation : Salle communale- Soyans (26400)
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -
2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.
3. **Dispositions financières**: la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.
Un chèque de caution de 210 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.
4. **Interruption du stage**:
 - en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
 - en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
 - si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée
5. **Délai de rétractation**: à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
6. **Clause particulière**: nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.
7. **Cas de différend**: si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAAF
(Signature et cachet)